ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges

TFAD

Tunisie

Accord ratifié: Oui

Date de ratification: 2020-07-17

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)			Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C			22 février 2017	Oui
A - 59.7%	B - 0.0%	C - 40.3%	**Not yet notified** - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Categorie C			22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Categorie C			22 août 2019	Oui
Notification des bésoins d'assistance technique			22 février 2017	Oui
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique			22 février 2018	Oui
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique			22 août 2019	Oui
Notifications de transparence				
Notified Art. 1.4	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017		Oui
Notified Art. 10.4.3	Catégorie C	date définitive de mise en oeuvre 31 décembre 2030		Non
Notified Art. 10.6.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017		Oui
Notified Art. 12.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017		Oui
Renseignements sur l'assistance				
Notified Art. 22.3				Oui

Légendes: Oui Notification présentée | Non Notification due | Non Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	A		au plus tard le 22 février 2017
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	A		au plus tard le 22 février 2017
1.3	Points d'information	A		au plus tard le 22 février 2017
1.4	Notification	A		au plus tard le 22 février 2017
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A		au plus tard le 22 février 2017
2.2	Consultations	C	au plus tard le 31 décembre 2025	au plus tard le 31 décembre 2030
3	Décisions anticipées	C	au plus tard le 31 décembre 2020	au plus tard le 31 décembre 2030
4	Procédures de recours ou de réexamen	A		au plus tard le 22 février 2017
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	au plus tard le 31 décembre 2030	au plus tard le 31 décembre 2030
5.2	Rétention	A		au plus tard le 22 février 2017
5.3	Procédures d'essai	C	au plus tard le 31 décembre 2030	au plus tard le 31 décembre 2030
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	C	au plus tard le 31 décembre 2030	au plus tard le 31 décembre 2030
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	C	au plus tard le 31 décembre 2030	au plus tard le 31 décembre 2030
6.3	Disciplines en matière de pénalités	A		au plus tard le 22 février 2017

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.1	Prétraitement avant arrivée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.2	Paiement par voie électronique	C	au plus tard le 31 décembre 2025	au plus tard le 31 décembre 2030
7.3	Séparation de la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.4	Gestion des risques	C	au plus tard le 31 décembre 2030	au plus tard le 31 décembre 2030
7.5	Contrôle après dédouanement	C	au plus tard le 31 décembre 2030	au plus tard le 31 décembre 2030
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	au plus tard le 31 décembre 2025	au plus tard le 31 décembre 2030
7.7	Opérateurs agréés	C	au plus tard le 31 décembre 2030	au plus tard le 31 décembre 2030
7.8	Envois accélérés	C	au plus tard le 31 décembre 2030	au plus tard le 31 décembre 2030
7.9	Marchandises périssable	C	au plus tard le 31 décembre 2025	au plus tard le 31 décembre 2030
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	C	au plus tard le 31 décembre 2030	au plus tard le 31 décembre 2030
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
10.1	Formalités	C	au plus tard le 31 décembre 2030	au plus tard le 31 décembre 2030
10.2	Acceptation de copies	A		au plus tard le 22 février 2017
10.3	Utilisation des normes internationales	C	au plus tard le 31 décembre 2025	au plus tard le 31 décembre 2030

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
10.4	Guichet unique	C	au plus tard le 31 décembre 2030	au plus tard le 31 décembre 2030
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2017
10.6	Recours aux courtiers en douane	A		au plus tard le 22 février 2017
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2017
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2017
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
11	Transit	Ap Cp	du 22 février 2017 au 31 décembre 2030	du 22 février 2017 au 31 décembre 2030
12	Coopération Douanière	A		au plus tard le 22 février 2017

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/TUN/5	2025-02-26	Donor arrangements and progress in the provision of technical assistance

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/TUN/4	2023-08-18	Article 22.3
G/TFA/N/TUN/1/Add.1	2023-08-18	Category C notification
G/TFA/W/92	2023-07-05	The role of technology transfer in building resilience: Trade Facilitation
G/TFA/N/TUN/3	2023-03-16	Articles 1.4 and 12.2.2
G/TFA/N/TUN/2	2019-12-17	Article 10.6.2
G/TFA/N/TUN/1	2019-09-16	Category C notification
WT/PCTF/N/TUN/1	2014-09-04	Category A notification

Partage d'experiences

Digitalization

Date	Title
15 juin 2023 - 16 juin 2023	Streamlining agri-food export control cerfication

3 - Décisions anticipées

Date	Title
12 mars 2025 - 13 mars 2025	Implementation of an Advanced Rulings Mechanism for Tariff Classification and Origin

Information détaillée sur l'assistance technique

2.2 Consultations

C

2.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Réalisation d'un diagnostic de l'état des lieux du fonctionnement du système actuel des consultations dans les différents organismes intervenants dans les opérations d'import, d'export et du transit.
• Information et formation sur les meilleures pratiques existantes de mise en œuvre de cette disposition.
• Appui à l'amélioration (et/ou) à la mise en place des mécanismes de consultations.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

3.1
3.2 (a), (b)
3.3
3.4
3.5
3.6 (a), (b), (c)
3.7
3.8
3.9 (a) (i), (ii), (i), (ii), (iii), (iv), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2020

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Doter les départements douaniers des moyens d'infrastructure, des TIC nécessaires pour La mise en œuvre du système de décisions anticipées prévu par l'article 41 de la loi de finance pour l'année 2015. (Loi n° 2014-59 du 26 décembre 2014).
• Renforcement des capacités de tous les intervenants pour la mise en œuvre de cette disposition.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation*

Agences: Alliance mondiale pour la facilitation des échanges, Agence de coopération internationale allemande

Progrès rapporté

Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités :
La Direction Générale des Douanes en Tunisie a récemment mis en place un mécanisme de décisions anticipées (renseignements contraignants) en matière de classement tarifaire et d'origine des marchandises.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des efforts de la Tunisie pour dématérialiser ses procédures douanières liées à l'importation, à l'exportation et au transit dans le but de faciliter les échanges commerciaux et assurer leur conformité aux normes internationales.

Ce projet a été initié grâce au soutien précieux de l'Alliance Mondiale pour la Facilitation des Échanges (GAFT) et de l'Agence Allemande de Coopération au Développement (GIZ Il vise à offrir aux opérateurs économiques une plus grande prévisibilité en matière de réglementation douanière.

Depuis le lancement du projet, plusieurs étapes ont été franchies:
• Mise en place d'une équipe projet multidisciplinaire.
• Développement d'une plateforme numérique pour le traitement et l'octroi des renseignements contraignants en matière de classement tarifaire et d'origine, opérationnelle depuis janvier 2025. Cette plateforme est accessible à l'adresse suivante: https://www.rc.douane.gov.tn
• Publication du décret n° 2024-152 du 13 mars 2024, fixant les conditions et modalités d'application des renseignements contraignants en matière de classement tarifaire et d'origine.
• Sensibilisation des parties prenantes internes et externes sur les objectifs du projet.
• Identification des besoins spécifiques en infrastructure et en formation.
Afin d'optimiser l'impact de ce mécanisme et d'atteindre pleinement les objectifs de l'Accord sur la Facilitation des Échanges, une assistance technique est recommandée pour assurer l'interopérabilité entre cette plateforme et celle du guichet unique national.

Il serait aussi bénéfique de faciliter la reconnaissance mutuelle des décisions anticipées entre les pays appliquant déjà ces mécanismes. Cela permettrait d'améliorer la fluidité des échanges commerciaux, de réduire les risques de divergences d'interprétation et d'optimiser les procédures douanières, tout en renforçant la coopération internationale.

5.1 Notification de contrôles ou d'inspections renforcés

C

5.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Appui à la mise en place d'un système national d'alerte rapide à l'importation tel que prévu par l'accord.
• Développement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) afin de faciliter le flux réciproque d'information entre les organismes présents aux frontières et les autres départements concernés.
• Renforcement des capacités des institutions concernées et des organismes présents aux frontières dans l'analyse des risques, et le traitement des notifications.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

C

5.3.1
5.3.2
5.3.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Appui à la modernisation des laboratoires existants.
• Appui à la mise en place des laboratoires d'analyses dans tous les postes frontaliers.
• Appui à la mise en place d'un réseau électronique développé reliant tous les laboratoires à tous les départements intervenants et à l'autorité douanière.
• Appui à l'accréditation des laboratoires d'analyses (y compris l'accréditation du laboratoire de références et de quarantaine selon la norme ISO/17025).
• Renforcement des capacités du personnel chargé des analyses.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation*

C

6.1.1
6.1.2
6.1.3
6.1.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Information et formation sur les meilleures pratiques de mise en œuvre de cette disposition.
• Renforcement des capacités du personnel pour examiner et évaluer périodiquement les redevances et impositions.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation*

6.2 (i), (ii)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Information et formation sur les meilleures pratiques de mise en œuvre de cette disposition.

Étiquettes: *Ressources humaines et formation*

C

7.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Appui technique et financier pour le développement d'infrastructure des TIC et solutions de paiement par voie électronique (toutes les banques).
• Appui technique et financier pour le développement de l'infrastructure des TIC pour l'administration des paiements par voie électronique et de permettre son utilisation efficace.
• Renforcement des capacités du personnel responsable des systèmes de paiement électronique.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation*

C

7.4.1
7.4.2
7.4.3
7.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Appui à La mise en place d'un système de gestion des risques pour le contrôle douanier et les autres contrôles pertinents à la frontière.
• Appui à la mise en place et/ou au perfectionnement des unités de gestion des risques.
• Appui technique et financier pour le développement de l'infrastructure nécessaire à la gestion des risques dans les départements concernés.
• Renforcement des capacités du personnel chargé de la gestion des risques.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

7.5.1
7.5.2
7.5.3
7.5.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Appui à l'instauration d'un système de contrôle après dédouanement (établissement d'une direction /unité pour administrer les contrôles et effectuer le contrôle après dédouanement).
• Identification des préalables qui facilitent l'accès à certaines informations (RNE, impôt), et le partage d'information entre l'unité de gestion des risque et l'unité du contrôle après dédouanement afin d'utiliser les résultats du contrôle après dédouanement dans la gestion des risques.
• Assistance technique pour le renforcement des capacités en matière d'audit et d'inspection après dédouanement ; et pour l'application du manuel du contrôle après dédouanement de l'OMD.
• Information et formation sur les meilleures pratiques de mise en œuvre de cette disposition.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

C

7.6.1
7.6.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance et renforcement des capacités pour la mise en œuvre d'un système automatisé pour la mesure du temps nécessaire à la mainlevée

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation*

C

7.7.1
7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii)
7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g)
7.7.4
7.7.5
7.7.6

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Appui à la mise en place d'un système l'administration du programme des opérateurs économiques agrées.
• Développement de l'infrastructure (TIC) nécessaires pour l'administration du programme des OEA et le partage d'information avec les autres unités (Gestion des risques, contrôle après dédouanement…).
• Information et formation sur les meilleures pratiques de mise en œuvre de cette disposition.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

C

7.8.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h)
7.8.2 (a), (b), (c), (d)
7.8.3

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance financière pour l'aménagement des infrastructures nécessaires au traitement des envois accélérés.
• Appui à l'élaboration des procédures simplifiées pour les envois accélérés à l'exportation.
• Renforcement des capacités du personnel chargé par le traitement des envois accélérés.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

C

7.9.1 (a), (b)
7.9.2
7.9.3
7.9.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance financière pour l'aménagement des infrastructures dédiées aux marchandises périssables (ports, postes frontaliers terrestres, aéroportuaires).

Étiquettes: *Infrastructure et equipment*

C

8.1
8.2 (a), (b), (c), (d), (e)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Appui à la mise en place d'un système automatisé unifié de procédures applicables aux frontières.
• Développement d'un réseau électronique qui relie tous les organismes présents aux frontières pour faciliter la coordination et l'accélération des procédures de dédouanement.
• Formation sur le système automatisé, et sensibilisation des agents des organismes présents aux frontières aux bonnes pratiques liées à la coopération et la coordination au niveau national.

Étiquettes: *Technologies de l’information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

C

10.1.1 (a), (b), (c), (d)

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance pour l'élaboration d'une étude d'évaluation de l'impact des formalités et documents requis sur le coût des transactions commerciales.
• Développement de l'infrastructure des TIC nécessaire pour les organismes compétents.
• Information et formation sur les meilleures pratiques de mise en œuvre de cette disposition.

Étiquettes: *Infrastructure et equipment, Diagnostic et evaluation des besoins, Ressources humaines et formation*

C

10.3.1
10.3.2

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2025

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Formation à l'utilisation des normes internationales pertinentes comme base pour les formalités et procédures d'importation, d'exportation et du transit.
• Information et formation sur les meilleures pratiques de mise en œuvre de cette disposition.
• Assistance technique de la mise en œuvre des normes internationales.

Étiquettes: *Ressources humaines et formation*

10.4.1
10.4.2
10.4.3
10.4.4

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Mise à niveau de la plateforme du guichet unique actuel (évaluation, conception de nouvelle architecture, acquisition et mise en place…) (TTN)
• Développement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) nécessaires pour La mise en place des matériels et logiciels sécurisés nécessaires assurant l'intégrité dans le guichet unique de tous les ministères et les organismes intervenants dans les opérations d'importation, d'exportation et du transit.
• Renforcement des capacités : formations pour les utilisateurs du guichet unique.
• Information et formation sur les meilleures pratiques concernant le fonctionnement des guichets uniques.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Infrastructure et equipment, Ressources humaines et formation*

11 Transit

Cp

11.5

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2030

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Mise en place des infrastructures transfrontalières afin d'assurer des voies séparées, et des équipements nécessaires au transit.

Étiquettes: *Infrastructure et equipment*

Légendes

C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	E	Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		

Téléchargé le 15 novembre 2026
Mis à jour le 13 mai 2025

2026 © TFAD - http://www.tfadatabase.org